



## Fonds de garantie Agriculture et Pêche (FOGAP)

- Dispositif national -

### Objectifs :

Faciliter, dans les départements d'outre-mer, l'accès des professionnels des secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche et du bois aux crédits bancaires, dans un contexte où le risque est élevé du fait des aléas climatiques, en rassurant les banques par l'apport de garanties sur les prêts effectués.

### Descriptif

Il s'agit d'un fonds de garantie bancaire géré par l'Agence Française de Développement (AFD), créé en 2010 pour répondre à un besoin des agriculteurs des DOM en termes d'avances de trésorerie.

Il peut être mobilisé pour :

- financer un projet d'investissement. Dans le cas où le projet bénéficie d'une aide publique (communautaire ou nationale), le crédit bancaire peut porter sur le préfinancement de celle-ci ou sur le financement de la part privée ;
- préfinancer une aide publique à l'exploitation (communautaire ou nationale).

Les projets d'investissement concernés sont les investissements nécessaires :

- à l'installation de nouveaux entrepreneurs ;
- à la création de sociétés par des entreprises existantes développant des activités ou des produits nouveaux ;
- au développement de l'activité, si les investissements sont significatifs au regard de la taille ou de l'activité de l'entreprise, ou alors s'ils sont spécifiques et difficiles à financer, ou encore si l'entreprise, bien que viable, présente une fragilité.

Dans le cas des prêts d'investissement, la durée des prêts éligibles doit être supérieure ou égale à 2 ans. Dans le cas des prêts de trésorerie (préfinancement d'une aide publique), la durée des concours éligibles doit être inférieure à 2 ans.

La demande de prêt s'effectue auprès du banquier qui peut ensuite solliciter, auprès de l'AFD, une garantie portant sur une fraction de l'emprunt.

## Modalités financières

**Fonds total disponible depuis 2010 : 10 M€.**

Le montant annuel potentiel de l'aide est calculé de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & (\text{taux de prime refuge s'appliquant de façon générale aux aides d'État sous forme de} \\ & \text{garantie} - \text{taux de prime appliqué par l'AFD}) * \text{Fonds disponible} \\ & = (6,3\% - 0,6\%) * 10 \text{ M€} = 570\,000 \text{ €} \end{aligned}$$

Le FOGAP garantit les prêts accordés par les établissements bancaires à hauteur maximale de 80% du solde restant dû de chaque prêt garanti (quotité garantie).

**Plafonnements :** Le montant garanti ne doit pas dépasser 300 000 € pour une exploitation seule ou 600 000 € si la demande est faite par un groupe de bénéficiaires.

En 2012, 19 garanties avaient été accordées, pour un montant de garantie FOGAP de 1 288 000 € (la quotité garantie maximale était alors de 70% et le taux de prime appliqué par l'AFD de 2%). Le tableau ci-dessous présente les mobilisations du FOGAP dans les DOM en 2013:

<i>Données 2013</i>	<b>Nombre de garanties accordées</b>	<b>Crédits bancaires accordés</b>	<b>Montant de la garantie FOGAP</b>	<b>Quotité garantie</b>
<b>Guadeloupe</b>	20	1 094 000 €	767 000 €	70%
<b>Guyane</b>	2	230 000 €	184 000 €	80 %
<b>Martinique</b>	8	929 000 €	552 000 €	59%
<b>La Réunion</b>	25	1 623 000 €	1 246 000 €	77%

## Bénéficiaires

- Territoires éligibles : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.
- Exploitants individuels, organisations ou groupements de producteurs, sociétés à vocation agricole, entreprises individuelles...
- ... exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'agriculture (filères canne et banane exclues), de la pêche, de l'aquaculture ou de la sylviculture, majoritairement dans les territoires éligibles.
- L'entreprise ne doit pas être en difficulté financière.

## Cadre juridique

**Décision de la Commission européenne du 15 mai 2013** autorisant l'Aide d'État n°SA.35437 (2012/N)

**Décision de la Commission européenne du 05 juin 2013** autorisant l'Aide d'État n°SA.35443 (2012/N)

**Décision de la Commission européenne du 19 septembre 2014** autorisant l'Aide d'État n°SA.39270 (2014/N) - (extension à Mayotte du FOGAP -- aspects agricoles et forestiers).

**Décision de la Commission européenne du 14 octobre 2014** autorisant l'Aide d'État n°SA.35443 (2014/N-2) - (extension à Mayotte du FOGAP -- aspects concernant la pêche et l'aquaculture).

**Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 (Loi de finances pour 2010), article 68**

## Pour en savoir plus

- [www.afd.fr/home/outre-mer/agences-outre-mer](http://www.afd.fr/home/outre-mer/agences-outre-mer)

 Fiche construite en collaboration avec le Ministère des Outre-mer.